

Amorse le

Bernard GRUET
Commissaire-Enquêteur
4, rue Paul Fournet
63500 ISSOIRE

Issoire le 31 octobre 2017

Planèze RD 926
Parc d'activités de Laurade
13103 Saint Etienne du Grès

Objet : Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique portant sur l'instruction de la demande d'autorisation unique IOTA sollicitée par la société « La Planèze RD926 » pour la réalisation des ouvrages soumis à l'article L214-3 du code de l'environnement.

A l'attention de Monsieur Jean-Marc MIRAUD, Directeur d'Etudes et Projets.

Monsieur,

L'enquête publique pour laquelle j'ai été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur s'est tenue du 26 septembre au 25 octobre 2017. Je n'ai constaté aucun dysfonctionnement ni incident pendant cette période et la procédure réglementaire a été respectée.

Pour ma part, j'ai reçu par vos soins toutes les informations nécessaires à la bonne instruction de ce dossier et notre rencontre préalable à l'enquête a permis d'apporter des réponses aux questions qui pouvaient subsister après lecture du dossier.

Le public s'est manifesté au cours de cette enquête au moyen de 4 visites, 8 courriers, 1 inscription sur le registre et 1 courrier électronique.
Le nombre de remarques et observations s'élève à 38.

Je ne tiendrai pas compte de 16 remarques qui relèvent de la DUP et non de la présente enquête : nuisances (6), utilité du projet (3), coût du projet (1), atteinte à la propriété et diminution des surfaces dédiées à l'agriculture (6).

Il y a donc 22 remarques à examiner au titre du public :

- Y-aura-t-il un impact environnemental lors de la modification du rétablissement du chemin d'exploitation au droit de l'OA n°4 ? (1 remarque). Si oui quelles sont les mesures envisagées ?
- Il existe un risque de mise à jour puis de pollution pour la source, non répertoriée, de « Roueyre » (2 remarques). La source de « Colsac » risque d'être endommagée lors des travaux (2 remarques). Quels moyens seront mis en œuvre pour identifier et protéger ces sources ? Il en est de même pour toute découverte fortuite de cette nature.
- Lors des travaux de 2012 un affaissement d'une petite zone du GR 4 a été constaté à Roueyre. Ce désordre n'a pas été remis en état. Les travaux à venir risquent-ils d'aggraver cette situation (1 remarque) ?
- Le captage de la « Naute » pourrait être impacté par la réalisation de la déviation (4 remarques). Pouvez-vous confirmer que tel n'est pas le cas comme indiqué dans votre dossier ?
- Confirmez-vous que les risques liés au phénomène inondation ne seront pas aggravés par les ouvrages, (5 remarques) ?
- L'estimation de reconquête des espaces, à l'issue des travaux, par les espèces protégées est-elle fondée sur une probabilité et/ou sur l'expérience (4 remarques) ?
- Prolongation de la durée d'enquête. Cette remarque a fait l'objet d'une réponse de ma part.
- L'analyse critique de l'étude faune et flore par la FRANE (remarque globale) appelle une réponse de l'entreprise et des différents bureaux d'études qui ont contribué à la rédaction du document d'incidence. Le courrier électronique de la FRANE est en annexe du présent PV.
- Un particulier a évoqué l'avis du CNPN et le risque encouru pour la faune (1 remarque). Vous avez déjà répondu à l'avis du CNPN et fait état de l'avis détaillé de l'AE.

et 2 au titre des PPA et des communes :

- L'ARS demande une meilleure identification du risque « ambroisie » et de sa gestion ultérieure (1 remarque)
- La commune de Roffiac a évoqué la protection du captage de la « Naute » et a demandé son maintien en état opérationnel quoi qu'il advienne d'un éventuel raccordement ultérieur au réseau de Saint Flour. Cette remarque rejoint celle du public vue ci-dessus (observation orale).

- *L'avis du CNPN tend à démontrer un risque majeur pour la faune protégée (1 remarque). Cette remarque a déjà fait l'objet d'une réponse de votre part figurant dans le dossier soumis à enquête.*

Conformément aux dispositions réglementaires vous bénéficiez d'un délai de 15 jours pour répondre aux questions du présent procès-verbal. Ce délai passé j'adresserai sous huitaine mon rapport et mes conclusions à la Préfecture du Cantal.

Veillez croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de mes meilleurs sentiments.

Bernard GRUET

Commissaire-Enquêteur

Pièce jointe : document de la FRANE